

APPROUVE

La Rochelle, le 24 Aout 1953

Le Préfet

Signé : R. HOLVECK

Fait et délibéré à ~~Noyan~~
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
en public, établir à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
se qui les a empêchés
gner (Art. 57 de la loi
unicipale).

2° AVENANT A CONTRAT D'ARCHITECTE

METRE : M. Max BUISSET, Député Maire de Royan
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet
1953

ET : M. BASALO Louis, Architecte, boulevard de Cordouan, à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du contrat d'architecte de M. Basalo Louis du 7.8.47, (approuvé le 21.8.47) modifié par un présent avenant du 7.1.52 (approuvé le 19.1.52) est porté à la somme de trois millions deux cent mille frs (3.200.000 frs), en raison des travaux supplémentaires effectués au Collège, de la reconstruction de l'hôpital Malaisoff et de la construction de la maison du Directeur de l'Hôpital.

Soit : montant initial du 7.8.47	175.000 frs
1er avenant du 7.1.52	1.325.000 frs
présent avenant	<u>1.700.000 frs</u>
TOTAL :	3.200.000 frs

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt des droits d'enregistrement en application de l'art. 69 de la loi du 26 Octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Royan, le 17 Juillet 1953

L'Architecte,
Signé : Basalo

Le Député Maire,
Pr le Député Maire
Adjoint Délégué
Signé : JJ.CASTEINAU



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 29 Aout 1953
L'Adjoint Délégué,



Reuter